

MaPrimeRénov' Copropriété est une **aide collective**, attribuée aux syndicats de copropriétaires pour aider à financer des **travaux de rénovation énergétique en parties communes** et sur les **parties privatives d'intérêt collectif**. Cette subvention permet à tous les copropriétaires quels que soient leurs revenus, occupants ou bailleurs, de bénéficier d'une aide uniquement à raison de leur quote-part.

Les conditions d'éligibilité :

Type de copropriété :

- Résidence principale : 75 % des lots destinés au logement (à défaut 75 % des tantièmes)
- Immatriculation obligatoire au registre national des copropriétés
- Immeuble(s) achevés depuis plus de 15 ans (à la date de la notification de MaPrimeRénov)

Bâtiments non éligibles à MaPrimeRénov Copropriété :

- Les mono propriétés

Travaux :

- Rénovation globale engendrant 35 % minimum de gain énergétique et pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre après travaux (calcul par bâtiment)
- Travaux réalisés par des professionnels RGE
- Les éléments posés doivent répondre à des critères techniques d'éligibilité
- Obligation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre obligatoire si le montant des travaux > 100 000 €

L'AMO peut intervenir dans le cadre d'un contrat passé directement avec le syndicat de copropriétaires ou pour le compte d'une collectivité. La mission d'AMO doit comprendre un accompagnement **technique, social et financier**.

Cette mission peut notamment être assurée par le maître d'œuvre de l'opération mais il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.

Le calcul des aides :

Nature aides	Montant	Calcul des aides
MaPrimeRénov' Copropriété	25 % du montant des travaux	Maximum de 3 750 € x le nombre de logements
Financement de l'accompagnement	30 % du montant de la prestation	Aide maximale de 180 € x le nombre de logements et d'un minimum de 900 € d'aide / copropriété
Bonus sortie de passoire	500 € x le nombre de logements	Sous condition que la copropriété sorte des étiquettes énergie F et G
Bonus Bâtiment Basse Consommation	500 € x le nombre de logements	Sous réserve que la copropriété atteigne l'étiquette énergie B ou A

Le cumul des bonus « sortie de passoire » et « Bâtiment Basse consommation » est possible

Attention, l'aide MPR copropriété ne permet pas aux ménages modestes et très modestes de demander les aides individuelles de l'ANAH.

Cumul avec d'autres aides ?

- Au niveau de la copropriété :

Copropriété	Aide cumulable	Conditions
Copropriétés fragiles	Abondement par l'ANAH : 3000€ x le nombre de logements	La copropriété connaît un taux d'impayés supérieur à 8% ou La copropriété se situe dans un quartier de renouvellement urbain NPNRU <u>Il n'est pas possible de demander les CEE.</u>
Autres propriétés	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	Cette demande interdit les aides de l'ANAH

L'aide MaPrimeRénov' Copropriété est cumulable avec d'autres aides publiques, à condition que le montant total des aides ne dépasse pas 80 % du montant TTC des travaux.

- Pour les copropriétaires aux revenus modestes et très modestes pour des travaux collectifs :

Niveau de revenus	Aide individuelle cumulable avec MaPrimeRénov Copropriété pour les travaux d'intérêt collectif
Modestes	Aide supplémentaire de 700€
Très modestes	Aide supplémentaire de 1 500€

La demande doit être faite par l'AMO **en même temps** que la demande MaPrimeRénov Copropriété.



MaPrimeRénov Copropriété

- Aides individuelles à destination de tous les copropriétaires pour les travaux sur les parties privatives :

Pour les travaux réalisés de façon concomitante sur les parties privatives il est possible de bénéficier des aides individuelles pour les copropriétaires en fonction des revenus et des travaux:

Toutefois, si des travaux sur les parties privatives sont rendus obligatoires par un vote de l'AG au titre de travaux d'intérêt collectif, ces travaux peuvent être pris en compte par MaPrimeRénov Copropriété. L'aide n'est distribué qu'aux ménages concernés (dans le respect des limites de l'aide)

MaPrimeRénov Copropriété est un nouveau dispositif d'aides financières qui se veut comme une facilitation pour engager les projets de rénovation globale et performante. Pour autant, ce dispositif ne remplace pas l'accompagnement dont votre copropriété peut bénéficier pour son projet de rénovation énergétique : les conseillers du réseau FAIRE sont à votre disposition dès la phase amont du projet et tout au long de celui-ci pour vous conseiller.